

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-05

OBJET : ATTRIBUTION DE "CHEQUES CADEAUX" AU PERSONNEL MUNICIPAL

L'an 2022, le 29 janvier à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 20/01/2022 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Estelle DIDIER, Directrice Générale des Services

Etaient absents excusés :

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT, Karine DESVARD

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de **25**, Monsieur Patrice DRAIGNAUD a été nommé **secrétaire de séance** et a accepté ces fonctions.

Rapporteur : **Franck CLOUET, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Considérant l'avis favorable des représentant de l'association Trait d'Union du personnel de la collectivité.

EXPOSE

Traditionnellement, la commune de CORDEMAIS offre à ses agents un repas en fin d'année, en lien avec l'association du personnel « Trait d'Union ». Le contexte sanitaire n'a pas permis de mettre en place ce type de temps convivial en fin d'année. De plus, il s'avère que par obligations ou raisons personnelles, l'ensemble du personnel ne peut y participer.

Aussi, par souci d'équité et en compensation de la suppression de ce repas annuel, il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** d'attribuer chaque début d'année au personnel communal des chèques cadeaux pour une valeur de 80 € (quatre-vingts euros) par agent ;
- **DIT** que les bénéficiaires de ces chèques cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels présents au 31 décembre de l'année précédente ;
- **PRECISE** que les bénéficiaires sont :

- ✓ Les agents titulaires **présents au 31 décembre de l'année**, quelle que soit la date de recrutement de l'année N-1,
- ✓ Les agents ayant un emploi non permanent dont la durée du ou des contrat(s) a été de + 6 mois dans la collectivité de l'année N-1,
- ✓ Les agents ayant un emploi non permanent avec un contrat cumulant + de 6 mois sur l'année N-1 et l'année N.
- **PRECISER** que le calcul de l'activité des 6 mois minimum s'entend en temps réel travaillé : les agents en congé maternité, maladie, en longue maladie et en maladie longue durée en bénéficieront également,
- **APPROUVER** de prévoir les crédits au Budget Primitif VILLE au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE